

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le mardi 1^{er} juillet, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans les locaux du CIAS à Bourbriac, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU, sans condition de quorum.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

COCGUEN Marie-Jo; GEORGELIN Dominique; GUILLOU Claudine; LE GOFF Yannick ; LE FOLL Marie-Françoise.

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; BOUILLOT Lise; ECHEVEST Yannick; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE CALVEZ Michel; LE MEAUX Vincent; LEVEDER Adeline ; INDERBITZIN Laure-Line; NAUDIN Christian ; RASLE-ROCHE Morgan ; GENETAY Stéphanie; VAUTHIER Ophélie ; GOASDOUE Gérard; VILLECROZE Philippe ; CROISSANT Guy.

Administrateurs absents :

OLLIVRO HERVE; LE SAULNIER Brigitte.

Administrateur absent ayant donné pouvoir : NAUDIN Christian à GUILLOU Claudine

En exercice : 24
Présents : 5
Absents : 19
Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : 23 juin 2025

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-07-20

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

CIAS - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET 55800

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU le CFU 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU le procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 19 juin 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Claudine GUILOU, la Vice-présidente, a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Monsieur Dominique GEORGELIN.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 300.87€	293 010.65€	306 311.52€
	Recettes réalisées	557.87€	290 500.80€	291 058.67€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	30 150.50€	334 800.00€	364 950.50€
	Dépenses réalisées	15 586.00€	329 745.81€	345 331.81€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 15 028.13€	- 39 245.81€	- 54 273.14€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 849.63€	41 789.35€	58 638.98€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 821.50€	2 544.34€	4 365.84€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 821.50€	2544.34€	4 365.84€

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, Madame la Vice-présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération
- **DONNE** pouvoir au Président, ou à son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le
 Pour extrait conforme,
 Le Président de séance




Le Président, ou son représentant, certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché le
 et transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du CIAS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.